



RESOLUTION DES MEDECINS, PHARMACIENS ET BIOLOGISTES SALARIES - La Rochelle 2004

Les Médecins, Pharmaciens, Biologistes des Centres d'Examens de Santé et des Etablissements pratiquent leur exercice médical au sein de la sécurité sociale.

La Section Professionnelle est consciente qu'à travers la défense des intérêts des catégories qu'elle représente, il s'agit de la défense des malades, de la médecine et de la Sécurité Sociale.

La Section Professionnelle rappelle son attachement :

- au respect de la déontologie médicale,
- à l'indépendance médicale,
- au secret médical,
- à la liberté de prescription,
- au libre choix des malades,
- à l'égalité des droits des malades.

Ainsi la section professionnelle réaffirme le caractère fondamental de l'avenant du 30 septembre 1977 qui est la traduction dans la CCN de ces principes.

1/ La défense du secret médical impose que les données médicales nominatives recueillies dans les Centres d'Examens de Santé et les Etablissements restent sous le contrôle strict du médecin qui les recueille, en particulier elles ne peuvent en aucun cas servir à alimenter un quelconque dossier médical partagé.

2/ La section professionnelle dénonce les contraintes exercées sur les médecins pour qu'ils utilisent des systèmes informatiques non respectueux des exigences de la pratique médicale.

3/ Dans la situation de déréglementation actuelle, il demeure des textes juridiques protecteurs que la section professionnelle a le devoir de faire respecter et de sauvegarder :

- codes de la santé
- avenant 77 de la CCN
- reconnaissance des spécialités médicales donc maintien du tableau indépendant de classification pour les médecins, des libellés et descriptifs des emplois, ce qui implique le maintien des 5 niveaux de coefficients et le refus de dénomination administrative telle que « cadre médical »,
- exigence du respect de la CCN donc de titularisation de tous les vacataires, refus du temps partiel imposé.

4/ La Section Professionnelle rappelle son exigence des moyens et de garanties permettant d'exercer une responsabilité médicale pleine et entière. Cela implique la reconnaissance de la responsabilité des biologistes sur le personnel de laboratoire pour tout ce qui concourt à la qualité des analyses.

Cela implique aussi la dénonciation de certaines directives administratives, incohérentes sur le plan médical pour ne citer qu'un exemple, directive du CETAF contraire aux procédures préconisées et remettent ainsi en cause la fiabilité du résultat du test hémocult de dépistage de cancer colo rectal.

5/ la section professionnelle s'oppose à toute allégerance des praticiens notamment celle induite ; par les directives du COMEX : entretien d'évaluation, points de compétence, intéressement composition du conseil de discipline qui remettent en cause l'indépendance médicale vis à vis des directives de la caisse.

6/ la section professionnelle estime que les structures dans lesquelles les médecins exercent, établissements et œuvres, y compris les CES sont directement mises en danger par : le projet de séparation des UGECAM d'avec la CNAM, volonté de rattachement des CES aux UGECAM (rapport de la cour des comptes et de l'IGAS de juillet 2003), la mise en œuvre de la mutualisation des établissements, la main mise d'organismes externes aux CPAM ou à l'Institution sur l'orientation des établissements et des œuvres notamment CETAF, INVS, URCAM etc.

7/ La section professionnelle rappelle son exigence du droit à une formation médicale indépendante.

8/ Enfin, s'agissant des médecins du travail : ceux-ci sont confrontés à la pression de plus en plus importante exercée sur les personnels. Les médecins du travail, chargés de la protection médicale du personnel sont de ce fait de plus en plus exposés aux tentatives d'intimidation exercées par les directions. La section professionnelle réaffirme ainsi la nécessité des garanties conventionnelles telles que l'avenant de 1977 pour les médecins du travail.

9/ La section professionnelle souligne l'exigence d'une rémunération en rapport avec la qualification, les responsabilités, l'expérience des praticiens afin de permettre le recrutement des médecins, pharmaciens, biologistes dans les établissements et les œuvres indispensables à leur fonctionnement et leur pérennité.

Adoptée à l'unanimité.